

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 12 avril 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 5 avril 2018.

Etaient présents : Stéphanie REBY (arrivée à partir du point relatif au vote du BP 2018), Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Chantal PRODHOMME, Marie-Pierre HELOU, Christian TROBOA, Yvan JOUNOT, Josiane DUBOUAYS, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Valérie JEGOUSSE, Jean-Baptiste HARY, Myriam LE PLAIRE, Marie-Christine THERAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT,
Patrick DESMARCHELIER - Procuration à Myriam DESCHAMPS,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Philippe ROBIN - Procuration à Christian TROBOA,
Hervé FAILLOT - Procuration à Jean-Baptiste HARY,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,

Absents :

Jusqu'au point 1 inclus : Stéphanie REBY

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

Il est à noter la présence de Monsieur BOUATTOURA, trésorier principal d'Auray.

1. Vote des taux des taxes locales 2018

Madame FILY, adjointe aux finances informe des montants des produits attendus suivant le scénario retenu (stabilité des taux ou augmentation de 1%). Elle indique que la commission finances réunie le 4 avril 2018 s'est positionnée pour une stabilisation des taux des taxes pour l'année 2018.

	bases prévisionnelles 2018	taux votés en 2017	produit	taux en augmentation 1%	produit
Taxe Habitation	3 184 000	17,99	572 802	18.17	578 533
Foncier bâti	2 178 000	23.11	503 336	23,34	508 345
Foncier non bâti	22 500	35,52	7 992	35,87	8 071
			1 084 130		1 094 949

Rappel produit 2017 : 1 048 023 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux actuels pour 2018.

2. Budget primitif 2018 (Arrivée de Mme REBY, conseillère municipale)

Madame FILY, Adjointe aux finances présente à l'assemblée le budget 2018.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 139 415,34 € pour la section de fonctionnement

3 224 607,67 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018.

3. Finances : Tarifs communaux 2018

a) Tarifs communaux

Madame FILY, adjointe aux finances, après débat lors de la commission finances du 4 avril 2018, propose un maintien des tarifs communaux ci-dessous :

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE – ESPACE CAMBORNE</u>	Tarifs 2017	Proposition pour 2018
Demi-journée pour saintannois	110 €	110 €
Demi-journée pour personne extérieure à la commune	150 €	150 €
Journée pour saintannois	200 €	200 €
Journée pour personne extérieure à la commune	250 €	250 €
Petites salles	50 €	50 €
Office-cuisine	30 €	30 €
<u>TAXE FOURRIERE</u>		
Taxe de fourrière	20 €	20 €
Frais d'identification par tatouage et de vaccination	50 €	50 €
Cas de 1 ^{ère} récidive de divagation – taxe fourrière	30 €	30 €
Cas de 2 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	60 €	60 €
Cas de 3 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	100 €	100 €
Taxe de gardiennage par animal et par jour	9 €	9 €
Main d'œuvre pour intervention des Serv. Techniques heure/agent (à l'initiative de la mairie)	40 €	40 €
<u>CIMETIERE COMMUNAL</u>		
Concession 15 ans	200 €	200 €
Concession 30 ans	400 €	400 €
<u>COLUMBARIUM</u>		

Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>CAVES-URNES</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
	35 €	35 €
<u>PHOTOCOPIES MAIRIE</u>		
A4 recto	0,50 €	0,50 €
A4 recto-verso	0,60 €	0,60 €
A3 recto	0,60 €	0,60 €
A3 recto-verso	0,70 €	0,70 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

b) Tarifs 2018 Camping municipal

En ce qui concerne les tarifs du camping, ceux-ci n'avaient pas été modifiés depuis avril 2015. Voici les nouvelles propositions :

	Tarifs depuis 2015	Proposition pour 2018
Adulte	3,30 €	3,50 €
Enfant -7 ans	1,90 €	2,00 €
Voiture	2,30 €	2,50 €
Moto	1,80 €	2,00 €
Emplacement	2,90 €	3,00 €
Caravane + 5 m	8,60 €	9,00 €
Camping-Car	4,10 €	4,30 €
Branchement électrique	3,60 €	3,80 €
Garage mort	5,90 €	6,00 €
Taxe de séjour (par adulte) voté en conseil le 1 ^{er} /02/2017	0,20 €	0,20 €
Laverie (le jeton)	5,90 €	6,00 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

c) Tarifs 2018 Séjours et Camps Service enfance jeunesse

Madame Chantal PRODHOMME, adjointe à l'enfance et à la jeunesse présente les tarifs suivants (elle rappelle que le principe des deux tarifs différents est imposé par la CAF afin de pouvoir obtenir des subventions) :

Localité	Ages	Tarifs Saintannois		Tarifs extérieurs	
		QF<900	QF>900	QF<900	QF>900
Camp Domaine des ormes	Cm1/cm2 24 enfants	105	110	115	120
Camp Penestin	Cp/ce1/ce2 24 enfants	105	110	115	120
Séjour Paris	14/17 12 jeunes	130	150	170	190
Séjour été Guidel	6 ^{ème} /5 ^{ème} 16 jeunes	160	170	175	180
Une Nuitée	Enfants	13.60	13.80	14.00	14.20
Bout camp	14-17 7 jeunes	60	65	70	75

Après avis de la Commission « enfance-jeunesse » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à la majorité (deux abstentions) ces différents tarifs.

4. Demande de subvention auprès de la CAF pour les dépenses d'investissement de l'ALSH/garderie périscolaire

Sur proposition de Madame Chantal PRODHOMME, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'équipement aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les investissements pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire. Pour information, la subvention peut atteindre 30 % du montant des dépenses. Conformément au budget primitif voté précédemment, le montant des investissements pour 2018 s'élève à 6 250,00 €.

5. Désignation des jurys d'assises 2019

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et considérant l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2018, fixant pour l'année 2019, par commune, la répartition du chiffre en fonction de la population actualisée du nombre de jurés attribués au département, Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste de 508 jurés devant composer le jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2019. Les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (art. 261 c.p.p.).

Ont été tirés au sort :

- *Monsieur Philippe CAREL,*
- *Madame Valérie OLIVIERO née EVENO,*
- *Madame Monique BLANCKAERT née IVET,*
- *Monsieur Didier LE CHEVILLER,*
- *Madame Annick JEHANNO née LE ROUZIC,*
- *Madame Céline LE DREAU née PERRON*

6. AQTA communauté de communes : Présentation et avis sur le rapport de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111–1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà des mutualisations entre la commune de SAA et celles de Pluneret et Plumergat (pour notamment des prêts de matériels). Mais c'est vrai que si il était arrivé quelque chose, il n'y avait aucune convention pour cadrer les risques.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable quant au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

7. Délibération n° 2018-16 : AQTA communauté de communes : Approbation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

Intervention	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Catégorie B	30
Catégorie A	35
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

8. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'énergies du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- *d'Approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;*
- *de Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.*

9. Noms de rues

Un nouveau lotissement dénommé « An Dervenn Vraz » comprendra deux nouvelles rues. La commission urbanisme propose comme dénomination : rue du Loc'h et rue du Sal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces noms.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :